



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

Le Maire de la Commune de BRAINE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie - Signalisation temporaire),

Vu les arrêtés n°6/2008 du 23 janvier 2008 et n°147/2022 du 09 septembre 2020 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise,

Vu la demande en date du 07 février 2025 de M. MONTBARBON sollicitant un emplacement hebdomadaire pour y installer son camion de pizzas,

Vu l'arrêté n°65/2025 en date du 10 février 2025 autorisant M. MONTBARBON, gérant du camion de pizzas « Le p'tit camion » à occuper le domaine public,

Vu l'arrêté n°66/2025 en date du 10 février 2025, portant sur l'interdiction de stationner sur l'emplacement du camion de pizzas le mercredi soir,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place Charles de Gaulle lors de la venue hebdomadaire du camion de pizzas,

Considérant la nécessité de réouverture au stationnement des usagers dès la fin du service de M. MONTBARBON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°66/2025.

ARTICLE 2 : M. MONTBARBON est autorisé à installer son camion de pizzas chaque semaine, le mercredi.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la zone de l'emplacement du camion de pizzas, chaque mercredi de 13h00 à 22h30. La zone de l'emplacement sera matérialisée par des barrières de sécurité, chaque mercredi à 13h00.

ARTICLE 4 : M. MONTBARBON est tenu à la gestion de ses déchets, de restituer l'emplacement libre de tout encombrant et de veiller à la propreté des lieux.



Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'ensemble des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à Braine, le deux octobre deux mille vingt-cinq

Le Maire,



François RAMPELBERG